

Direction générale des services

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service gestion des carrières des fonctionnaires

Mél : drhfpnc.sgc.enseignement@gouv.nc
Tél. : 25 60 72

2023-DRHFPNC-74815

Nouméa, le 18 octobre 2023

CIRCULAIRE

relative à l'accès au grade hors-classe du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2023

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2023, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation du cadre de l'enseignement du second degré pour l'accès à la hors-classe.

I. Orientations générales

L'avancement de grade se fait par la voie d'un tableau d'avancement et est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

La valeur professionnelle est formalisée dans le compte-rendu d'entretien professionnel et s'observe notamment lorsque les objectifs fixés par la lettre de mission sont dépassés.

II. Conditions requises

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade hors-classe les personnels de direction ayant atteint, **au 31 décembre 2022**, le neuvième échelon de la classe normale et justifiant de huit années de services effectifs dans le corps en position d'activité ou de détachement.

III. Examen des dossiers des agents

L'examen de la situation des éligibles n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Le tableau d'avancement est établi au titre de l'année civile. Tous les personnels remplissant les conditions réglementaires précisées au point II **au 31 décembre 2022** sont donc promouvables au titre de l'année 2023.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par leur employeur qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique sur leur adresse mail professionnelle.

La présente circulaire est téléchargeable sur le site internet de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement par intérim